APRÈS ART. 37 N° 1272

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1272

présenté par

M. Forissier, M. Abad, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Bony, M. de Ganay, M. Pauget, M. Masson, M. Descoeur, M. Reda, M. Menuel, Mme Valentin, Mme Louwagie, Mme Bassire, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et M. Dive

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:

À l'article L. 162-4-4 du code de la sécurité sociale, après le mot : « traitant », sont insérés les mots : « ou la sage-femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à offrir aux patientes suivies par des sages-femmes lors de leur grossesse, un maintien de leur indemnisation en cas de prolongation d'un arrêt de travail au même titre que si il avait été prescrit par le médecin traitant.

Par ailleurs, cet amendement permettra d'éviter à la sécurité sociale d'assumer le coût d'une consultation auprès d'un médecin traitant qui ne suit pas la patiente pour sa grossesse.